

@ Vous pouvez aussi télédéclarer vos revenus fonciers par internet sur www.impots.gouv.fr

Déclaration des revenus fonciers 2006

Pour remplir cette déclaration qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n°2042, veuillez vous reporter à la notice explicative. Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

Nouveauté: suite à l'intégration dans le barème de l'impôt sur le revenu de l'abattement de 20 % applicable à certains revenus professionnels ou pensions de retraite, le régime réel d'imposition des revenus fonciers fait l'objet des aménagements suivants :

- suppression de la déduction forfaitaire pour frais divers ;
- prise en compte pour leur montant réel des frais d'administration et de gestion et des primes d'assurance ;
- déductions des autres frais de gestion pour un montant forfaitaire de 20 € par local ;
- création de déductions spécifiques en faveur :
 - des bailleurs qui donnent en location leur ancienne résidence principale suite à mobilité professionnelle,
 - des logements au titre desquels est appliqué le bénéfice du dispositif « Besson-ancien », « Lienemann » ou « Borloo ancien »,
 - des logements vacants remis en location,
 - des redevances perçues en contrepartie du droit d'exploitation des carrières et autres gisements minéraux.

100 Désignation du déclarant

Nom et prénoms Monsieur THOMAS THIBAUT

Adresse complète du domicile 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN

110 Parts de sociétés immobilières

non passibles de l'impôt sur les sociétés

Propriétés rurales et urbaines

	Dispositifs					Nom et adresse des sociétés
	Besson ancien 26 %	Logement vacant 30 %	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire 30 %	Borloo ancien dans le secteur social 45 %	Lienemann 46 %	
Immeuble 1*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SCI MICHEL THOMAS 67 BD EXELMANS 75016 PARIS
Immeuble 2*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-----
Immeuble 3*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-----
Immeuble 4*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-----
Immeuble 5*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-----
Immeuble 6*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-----

	Immeuble 1*	Immeuble 2*	Immeuble 3*	Immeuble 4*	Immeuble 5*	Immeuble 6*				
111 Revenus bruts								143 688	A	143 688
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)								11 067	B	11 067
113 Intérêts d'emprunt								88	C	88
114 Bénéfice (+) ou déficit (-)								132 533	D	132 533

115 Total de chaque ligne, à reporter page 4

* ou groupes d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition

120 Signature

Datez et signez ci-contre

Propriétés rurales et urbaines

200 Caractéristiques des propriétés (cochez les cases qui correspondent à votre cas)

Dispositifs

Besson ancien 26 %	Logement vacant 30 %	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire 30 %	Borloo ancien dans le secteur social 45 %	Lienemann 46 %
--------------------------	----------------------------	--	---	-------------------

Nom et prénom du locataire

Immeuble 1	<input type="checkbox"/>				
Immeuble 2	<input type="checkbox"/>				
Immeuble 3	<input type="checkbox"/>				
Immeuble 4	<input type="checkbox"/>				
Immeuble 5	<input type="checkbox"/>				
Immeuble 6	<input type="checkbox"/>				
Immeuble 7	<input type="checkbox"/>				
Immeuble 8	<input type="checkbox"/>				

Immeuble 1

Nombre de
locaux

Immeuble 2

Nombre de
locaux

Immeuble 3

Nombre de
locaux

210 Recettes

Immeubles donnés en location

- 211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés
- 212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires
- 213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)

4 300	-----
-----	-----
-----	-----

Immeubles dont vous vous réservez la jouissance

- 214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance

215 Total des recettes : lignes 211 à 214

4 300	-----
-----	-----

220 Frais et charges

A compter du 1er janvier 2006, la déduction forfaitaire et ses majorations sont supprimées. En contrepartie les frais d'administration et de gestion ainsi que les primes d'assurance sont pris en compte pour leur montant réel et des déductions spécifiques sont également créées en lieu et place des majorations qui avaient notamment pour objet de compenser un effort de loyer ou des contraintes particulières (voir notice).

- 221 Frais d'administration et de gestion
(Rémunérations des gardes et concierges; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers; frais de procédure)
- 222 Autres frais de gestion : **20 € par local**
- 223 Primes d'assurance
- 224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 400)
- 225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire
- 226 Indemnités d'éviction, frais de relogement
- 227 Taxes foncières, taxes annexes de 2006, CRL payée en 2006
(Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)

20	-----
-----	-----
-----	-----
218	-----
-----	-----

Régimes particuliers

- 228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions : voir notice)
10 %, 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 46 %, 60 %* ou 75 %* de la ligne 215

Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)

- 229 Provisions pour charges payées en 2006
- 230 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2005

240 Total des frais et charges : lignes 221 à 229 - ligne 230

238	-----
-----	-----

250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 410)

-----	-----
-------	-------

260 Revenus fonciers taxables

- 261 Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250
- 262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)

4 062	-----
-----	-----

263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262

4 062	-----
-----	-----

* En cas de cumul de la déduction spécifique de 30 % pour les logements vacants avec les déductions spécifiques de 30 % ou 45 % des dispositifs « Borloo ancien ».

Date d'acquisition
de l'immeuble

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

29 RUE DE LA CURE D'AIR 91400 ORSAY

Immeuble 4

Immeuble 5

Immeuble 6

Immeuble 7

Immeuble 8

Nombre de
locaux

Total des lignes
à reporter page 4

211	-----	-----	-----	-----	-----		
212	-----	-----	-----	-----	-----		
213	-----	-----	-----	-----	-----		
214	-----	-----	-----	-----	-----		
215	-----	-----	-----	-----	-----	E	4 300
	-----	-----	-----	-----	-----		
221	-----	-----	-----	-----	-----		
222	-----	-----	-----	-----	-----		
223	-----	-----	-----	-----	-----		
224	-----	-----	-----	-----	-----		
225	-----	-----	-----	-----	-----		
226	-----	-----	-----	-----	-----		
227	-----	-----	-----	-----	-----		
228	-----	-----	-----	-----	-----		
229	-----	-----	-----	-----	-----		
230	-----	-----	-----	-----	-----		
240	-----	-----	-----	-----	-----	F	238
250	-----	-----	-----	-----	-----	G	
261	-----	-----	-----	-----	-----		
262	-----	-----	-----	-----	-----	H	
263	-----	-----	-----	-----	-----	I	4 062

400 Paiement des travaux

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

410 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés
-----	-----	-----
-----	-----	-----
-----	-----	-----

Calcul du résultat foncier, répartition du déficit

En cas de bénéfice,

420 Résultat : Bénéfice ou déficit total : case D + case I 136 595 € *A reporter case BA, °4 de votre déclaration n°2042*

Continuez les calculs ci-dessous (lignes 430 à 441) uniquement en cas de déficit

430 Déficit de l'année : calcul de répartition

431 Total des revenus bruts : case A + case E + case H	€	
432 Total des intérêts d'emprunts : case C + case G	€	
433 Total des autres frais et charges : case B + case F	€	
<i>434 Si la ligne 432 est supérieure à la ligne 431</i>		
435 Report de la ligne 433 dans la limite de 10 700 €	€	<i>A reporter case BC, °4 de votre déclaration n°2042</i>
436 Report de la ligne 433 : montant dépassant 10 700 €	€	
437 Report de la différence : ligne 432 - ligne 431	€	
438 Total : ligne 436 + ligne 437	€	<i>A reporter case BB, °4 de votre déclaration n°2042</i>
<i>439 Si la ligne 432 est inférieure ou égale à la ligne 431</i>		
440 Report de la ligne 420 dans la limite de 10 700 €	€	<i>A reporter case BC, °4 de votre déclaration n°2042</i>
441 Report de la ligne 420 : montant dépassant 10 700 €	€	<i>A reporter case BB, °4 de votre déclaration n°2042</i>

450 Déficit antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs.

Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2005	Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 420, * imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens	Déficits restant à reporter au 31/12/2006
	(Colonne A)	(Colonne B)	(Colonne C = A - B)
1996	€	€	
1997	€	€	€
1998	€	€	€
1999	€	€	€
2000	€	€	€
2001	€	€	€
2002	€	€	€
2003	€	€	€
2004	€	€	€
2005	€	€	€
2006	€	€	€

451 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés au 31 décembre 2005 € *A reporter case BD, °4 de votre déclaration n°2042*

* (et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne ØXX de votre déclaration de revenus n°2042)

460 Vente ou abandon de la location d'un immeuble

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2006, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global au cours de l'une des années 2003, 2004 ou 2005, indiquez les renseignements suivants :

Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)	Date de l'événement
-----	-----
-----	-----
-----	-----

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service destinataire, un droit d'accès lorsqu'il ne porte pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et un droit de rectification sous réserve des procédures prévues au Code général des impôts et au Livre des procédures fiscales.